

## MARCHE DE FOURNITURES MATÉRIELS INFORMATIQUES

2016/27 Juin 2016

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Objet du marché :** Fourniture de 4 ORDINATEURS -3 VIDEOPROJECTEURS-1 malette de transport et de connexion de 28 tablettes tactiles-28 tablettes tactiles-1 logiciel de gestion d'alimentation de ces tablettes.

**Forme du marché :** Marché à Procédure Adaptée- article 27 du code des Marchés Publics

**Personne responsable du marché :** Madame Valérie YVERGNIAUX, Principale du Collège Beauséjour

**Dossier suivi par** Anny LABRUGERE, Gestionnaire du Collège Beauséjour ,

Adresse : BP 104 Rue Odon 97438 SAINTE-MARIE

Téléphone : 02.62.93.18.81 télécopie : 02.62.93.18.89 email : [gestion.9741323v@ac-reunion.fr](mailto:gestion.9741323v@ac-reunion.fr)

**Comptable assignataire :** Madame Véronique VINGADACHETTY, Agent comptable du Lycée le Verger,

Rue des Corossols 97438- SAINTE-MARIE

**Date limite de remise des offres :** le 9 août 2016 à 12 heures auprès du gestionnaire du Collège, coordonnées ci-dessus.

Ces offres peuvent être déposées sous la forme numérique à l'adresse : [gestion.9741323v@ac-reunion.fr](mailto:gestion.9741323v@ac-reunion.fr), ou en main propre, un accusé réception sera délivré dans tous les cas.

#### Délais de livraison:

La mise en place du matériel devra intervenir avant **le 30 Septembre 2016**

Les matériels doivent être livrés et installés par le fournisseur,

Considérant que le bon de commande et la notification du marché devront être envoyées au candidat retenu au plus tard le 30 août 2016, des pénalités de retard journalières seront appliquées en atténuation du montant global de la commande dans l'hypothèse où la date du 30 septembre 2016 ne serait pas respectée pour la livraison, suivant la formule  $P=(V \times R)/1000$  dans laquelle P= Montant TTC de pénalité, V :montant TTC du marché, R nombre de jours de retard .

**La garantie des matériels :** elle devra être au minimum de **trois ans pour le matériel informatique.**

Il sera exigé la garantie constructeur dûment attestée par un document original.

Le candidat devra être agréé pour la maintenance par le constructeur.

Les numéros de licences doivent également faire l'objet d'un document remis à la livraison du matériel.

#### Offre du candidat se compose :

- De l'acte d'engagement, DC1 et DC2
- Des devis détaillés répondant aux clauses techniques .
- De la production de **fiches techniques qui est obligatoire.**

D'une déclaration sur l'honneur d'avoir souscrit au 31 décembre 2015, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et d'avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date.

-D'une attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin 2° du casier judiciaire pour infractions au code du travail

Le fournisseur devra s'engager à un service après vente pièces et main d'œuvre sur une durée de cinq ans.

Le fournisseur devra s'engager à récupérer le matériel obsolète à hauteur du quantitatif des commandes et de le confier à une société agréée pour le recyclage des déchets électriques,

#### **Délais de validité des offres :**

Le candidat s'engage sur une validité de l'offre de 90 jours.

#### **Appréciation des offres :**

Qualité des produits en référence au cahier des clauses techniques et clauses de recyclage: 3points/10

La durée de garantie : 3points/10

Prix : 2 points/10

Délais de livraison :2 points/10

Le marché se décompose en trois lots pour lequel un candidat peut se positionner indépendamment des autres lots,

LOT 1 – 4 ordinateurs

LOT 2- Ensemble classe mobile comprenant la mallette équipée du routeur WIFI et des connexions électriques, des 28 tablettes tactiles, du logiciel de gestion de l'alimentation des tablettes

LOT 3- 3 vidéoprojecteurs

Si une offre est conditionnée à l'attribution de l'ensemble des lots, cela doit être précisé, le cas échéant.

L'offre pourra évoluer et être négociée avec l'ensemble des candidats en fonction des variantes qui seraient proposées lors de l'ouverture des plis et retenues par la commission des marchés.

Des références sur les moyens techniques seront appréciées ainsi que les éléments de pérennité de l'entreprise.

La société retenue devra apporter la preuve d'être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

L'entreprise s'engage à respecter le cahier de clauses générales des marchés publics.

#### **La procédure de notification des décisions de la commission des marchés:**

Elle sera établie par l'envoi d'une notification de rejet pour chaque lot au lendemain de la commission des marchés.

Les titulaires devront attendre d'avoir reçu la notification d'attribution du lot ( acte d'engagement et bon de commande), avant de commencer à exécuter le contrat, faute de quoi les prestations exécutées n'auront aucune base juridique et leur paiement pourra être refusé.

#### **Modalité de règlement par virement des factures :**

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'administration, sous réserve toutefois qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la mise en service du matériel.

Laquelle anomalie devra être consignée expressément dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison.

#### **Règlement des litiges :**

Tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être réglé à l'amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de La Réunion

Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez à la réalisation de ce projet ,

A Sainte-Marie , le 27 juin 2016,

La Principale  
Valérie VERGNIAUX

